

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

Réunie le 26 mai 2010 sous la présidence de **M. Jean-Jacques Hyest, président**, la commission des lois a examiné le rapport de **M. Patrice Gélard**, et établi le texte qu'elle propose pour le projet de loi organique n° 490 (2009-2010), adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à **l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution**.

Après l'échec de la commission mixte paritaire et le retour de l'Assemblée nationale à son texte de deuxième lecture, la commission des lois a souhaité maintenir les positions prises par le Sénat au cours des deux lectures précédentes du projet de loi organique.

Elle a en conséquence supprimé l'article 3 interdisant la délégation de vote qui lui paraît contraire à la Constitution et rétabli l'article 4 précisant que les nominations de membres du Conseil constitutionnel et de personnalités qualifiées membres du Conseil supérieur de la magistrature auxquelles procèdent le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat ne peuvent avoir lieu si les votes négatifs au sein de la commission permanente compétente représentent au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés.

La commission a adopté le projet de loi organique ainsi **modifié**.